



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

JPL/CD/PM 606/2019

Voirie

Restrictions temporaires de stationnement.

Fête du Nautisme 1^{er} et 02 juin 2019.

Arrêté du 13 mai 2019

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Pour permettre le bon déroulement de la Fête du Nautisme,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1^{er}. STATIONNEMENT

Du jeudi 30 mai 2019 à partir de 07 heures au lundi 03 juin 2019 à 07 heures, le stationnement sera interdit sur les 30 dernières places de stationnement sur le parking en épis du quai de Ripaille (jusqu'au n°13 du quai de Ripaille).

Du samedi 1^{er} juin 2019 à partir de 07 heures au dimanche 02 juin 2019 à 20 heures, le stationnement sera interdit parking de la Capitainerie.

Article 2. Les panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation réglementaire seront mis en place 08 jours au préalable par le service voirie.

Article 3. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de Fourrière Intercommunale.

Article 4. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 13 mai 2019

Le Maire,
Jean DENAIS

